1112040401

DATE DEPOT :	2011-12-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R120732
N° GESTION :	2008B14349
N° SIREN :	504866211
DENOMINATION :	ACTIFLY
ADRESSE :	32 avenue Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/11/24
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

EC du 24/11/11 (MJ)
AT du 24/11/11 (OH)
06 du 24/11/11

06B14349

ACTIFLY
Société En Nom Collectif au capital de 6 700 000 €
Siège Social : 32 avenue Hoche, 75008 PARIS
504 866 211 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 24 NOVEMBRE 2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
22 DEC. 2011
N° DE DÉPOT R1200732

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre à 10h00,

Les associés de la société ACTIFLY se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude TOSTIVIN, Gérant.

Sont présents :

- la société ACTIBY, propriétaire de 569 500 parts sociales, représentée par SCDM, elle-même représentée par son Président, Monsieur Martin BOUYGUES ;

- la société FINANCIERE DES BOIS VERTS, propriétaire de 100 500 parts sociales, représentée par son Président, Monsieur Pierre BEREHOUC.

 soit au total 670 000 parts sociales.

Seuls associés de la Société en Nom Collectif.

Assistait également à la séance :

⇨ Céline AGOGUE, Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent 670 000 parts sociales, soit l'intégralité des parts composant le capital social et que le quorum requis pour les assemblées générales extraordinaires est atteint.

Il déclare, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L221-13 du Code de Commerce et de l'article 8 alinéa 3 des statuts, l'assemblée des associés agrée le projet de cession par FINANCIERE DES BOIS VERTS de 100 500 (cent mille cinq cent) parts sociales, portant les numéros 86 à 100 et 569 516 à 670 000 de la société ACTIFLY à la société AIRBY, nouvel associé immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 442 536 264.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, décide sous condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales prévue à la première résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui deviennent :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, ACTIBY a fait apport à la société d'une somme en numéraire de 850 € représentant 85% du montant total des apports de la société et la société FINANCIERE DES BOIS VERTS a fait apport à la société d'une somme en numéraire de 150 € soit 15 % des apports.

Le capital de la société a été augmenté le 13 mars 2009 d'un montant de 6 699 000 euros par émission de 669 900 parts nouvelles de 10 euros nominal chacune intégralement souscrites par ACTIBY et la FINANCIERE DES BOIS VERTS au prorata de leur participation dans le capital de la société. Le capital social a été ainsi porté à 6 700 000 euros.

Le 24 novembre 2011, la FINANCIERE DES BOIS VERTS a cédé les 100 500 parts qu'elle détenait dans le capital de la société à la société AIRBY. »

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 6 700 000 euros et divisé en 670 000 parts sociales de 10 euros, attribuées comme suit :

⇨	ACTIBY	569 500 parts
⇨	AIRBY	100 500 parts
		670 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

